



## CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 8 septembre 2015 - 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,  
Maire de Ferney-Voltaire.

**Présents** : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, PAILLARD Christophe, UNAL Khadija, VONNER Roger, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, MERIAUX Laurence, COMBE Marina, BECHIS Eric, ALLIOD Christian, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, TARPIN François, EL JAOUHARI Fadma, SACCHI-HASSANEIN Géraldine.

**Pouvoirs** : Mme IBRAHIM Siti            à            M. CLAVEL Matthieu  
Mme HALLER Céline           à            M. ALLIOD Christian  
Mme MOUNY Valérie           à            M. MARTIN Charly  
Mme HARS Chantal           à            M. LY Chun-Jy.

**Excusée** : Mme VIGLINO Laurence.

**Secrétaire de séance** : M. COULON Alexandre.

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 9 juin 2015.
3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 7 juillet 2015.
4. Adoption d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les trente établissements publics municipaux.
5. Modification du règlement intérieur du conseil municipal.
6. Rapport 2014 de la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA).
7. Augmentation du capital de la SEMCODA : vote sur la souscription d'actions nouvelles.
8. Modification des statuts du SIVOM de l'Est Gessien : acquisition d'une nouvelle compétence pour la création d'une nouvelle gendarmerie.
9. Finances : décision modificative n° 5 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein des deux sections du budget.
10. Fixation de la durée d'amortissement des dépenses relatives à l'étude transfrontalière de faisabilité du réaménagement multimodal de l'Avenue A.-F. Dubois.
11. Versement d'une subvention à la Compagnie FOR pour le fonctionnement du cursus d'art dramatique du conservatoire – année 2014/2015.
12. Convention pour le subventionnement de la Saison Voltaire 2015 par la communauté de communes du Pays de Gex.
13. Extension du conservatoire de musique et de danse : proposition d'avenant au marché de travaux du lot 7A – peintures intérieures et extérieures.
14. Marché de fourniture et pose d'une surtoiture sur le toit des tennis couverts : choix de l'entreprise.
15. Questions diverses.
  - Décisions du maire prises en juillet et août 2015 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

## DELIBERATIONS

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme IBRAHIM Siti à M. CLAVEL Matthieu, Mme HALLER Céline à M. ALLIOD Christian, Mme MOUNY Valérie à M. MARTIN Charly, Mme HARS Chantal à M. LY Chun-Jy), il est procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Alexandre COULON est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 9 juin 2015.

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui, au nom des conseillers de la majorité membres de la commission *Finances et économie locale* (FEL), qualifie d'outrageants et blessants les propos de Didier RIGAUD (page 14 point 13, *la commission Finances est une mascarade*) tout en rappelant la définition de ce terme, à savoir un *ensemble de personnes participant à un divertissement* ou encore une *mise en scène trompeuse*.

Il note que tous les membres de la commission étaient présents le 3 juin hormis Didier RIGAUD, absent pour raison professionnelle. A cette occasion les élus se sont penchés sur les questions intéressant l'ensemble des habitants de Ferney-Voltaire, le budget et les actions support de l'économie locale, dans un souci d'échanges et de force de proposition. Roger VONNER précise que tous les membres de la commission sont actuellement en activité professionnelle et œuvrent parfois au sein d'autres commissions en soirée, pendant la semaine. C'est la raison pour laquelle la commission FEL a adopté un horaire de mi-journée. Roger VONNER rappelle que la commission Finances sous l'ancienne mandature était convoquée à 20h30 mais qu'elle ne réunissait fréquemment (de 2011 à 2014) qu'un seul élu, à savoir Didier RIGAUD, et deux agents municipaux. Roger VONNER rappelle sa conception du fonctionnement des commissions caractérisé par un échange démocratique participatif et constructif dans une même ambition : « réussir notre ville ! ». « Les conseillers doivent donc se mettre à disposition de la commune en fonction de leur engagement municipal. Tout élu acceptant tout mandat qui lui a été confié par les citoyens devrait faire règle de concilier son agenda professionnel avec sa charge électorale en fonction des dates et des heures de réunions sachant qu'il est parfois impossible d'y participer. Mais loin de moi l'idée de qualifier de mascarade une réunion à laquelle je serai absent. » Roger VONNER informe Didier RIGAUD de la date de la prochaine réunion, à savoir le 23 septembre 2015 de 12h30 à 14h00. A cette occasion, un programme sera mis en place afin de fixer les dates et heures des prochaines réunions de la commission FEL.

Le maire donne la parole à François MEYLAN qui s'étonne de la prise de parole de Roger VONNER alors que le point à l'ordre du jour visait l'approbation ou le rejet du procès-verbal présenté à l'assemblée. Il remarque l'émotion de Roger VONNER et se désole que la minorité puisse lui provoquer tant de chagrin par l'emploi de certains mots pendant les débats. Il note que les membres de l'assemblée ne travaillent pas tous sur le territoire français ; les employeurs suisses n'obéissent pas aux mêmes règles que les employeurs français concernant l'exercice par leurs employés d'un mandat électif.

Didier RIGAUD déplore, sous la mandature 2008-2014, l'absence de Christophe PAILLARD, représentant de la minorité en commission Finances. Par ailleurs, il précise qu'il ne saurait faire 200 km pour une réunion planifiée entre 12h30 et 14h30 et ce n'est pas un sandwich qui l'attirera dans une réunion avec l'élu aux Finances.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2015 est adopté à l'unanimité des présents.

### 3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 7 juillet 2015.

Eric BECHIS demande la parole : « Monsieur le Maire, votre procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2015 ne rapporte même pas en résumé les propos tenus devant cette assemblée. Je vous demande de mettre en conformité mes propos et vos propos avec le verbatim. Exemple majeur, vous avez fermé et ouvert la séance, vous m'avez demandé de me taire, vous m'avez demandé de sortir et qualifié mes propos comme étant de la diffamation. Or tout ceci ne figure pas dans le PV et vos propos me concernant se transforment en « peuvent être qualifiés de diffamatoires ». Je comprends que vous ne vouliez pas montrer dans ce procès-verbal que vos propos et votre comportement vous ont, semble-t-il, dépassés. Cependant, plus grave, vous avez complètement occulté l'article 40 du code de procédure pénale (CPP) que j'ai clairement cité. Je demande d'inclure l'article 40 à ce PV ; je l'ai énoncé clairement. Pour terminer, je tiens à remercier certains de mes collègues ainsi que vraisemblablement quelques agents qui ont saisi à leur tour, si j'ai

bien compris, la commission des comptes de campagne de manière à respecter et être en conformité avec l'article 40 CPP ».

Le maire répond que « les conseils municipaux sont enregistrés à Ferney-Voltaire ; vous avez tout loisir de les écouter (c'est peut-être ce que vous avez fait). Si vous n'êtes pas d'accord avec ce PV, vous avez tout loisir de venir écouter cet enregistrement ; les conseils municipaux ne sont pas transcrits mot pour mot mais le PV relate de manière sincère la tenue du conseil municipal. Cela se fait depuis des années ; j'étais dans l'opposition également et quand j'avais ce type de remarques, je me suis permis d'écouter l'enregistrement à tort ou à raison et je pouvais faire des commentaires. C'est ce que je vous conseille ce soir. Cet enregistrement est à votre disposition et dans ce cadre on pourra amender [le procès-verbal] si nécessaire. Puisque vous n'êtes pas d'accord, je suspens ce vote afin que vous puissiez venir écouter les enregistrements et faire vos remarques. ».

L'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 7 juillet 2015 est donc reportée ; ce point sera soumis à l'assemblée le 6 octobre 2015.

#### **4. Adoption d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les trente établissements publics municipaux.**

Le maire suspend la séance du conseil et donne la parole au représentant de la société Accesmétrie en charge de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la municipalité dans le montage d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

*Les propos tenus hors séance du conseil municipal ne sont pas retranscrits au procès-verbal.*

Le maire rouvre la séance du conseil et donne la parole au rapporteur, Chun-Jy LY qui précise que l'arrêté du 8 décembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les collectivités et gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) ont désormais la possibilité, pour mettre leur établissement en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager avant le 27 septembre 2015 par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le bureau d'étude Accesmétrie a reçu la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la municipalité dans le montage de cet agenda. Par ce biais, la municipalité s'engage à financer et à réaliser les travaux de mise en accessibilité par tranche sur une durée ne pouvant dépasser six années. Cet engagement prend la forme d'un programme annuel détaillé et contrôlé par la préfecture. La commune possède 30 établissements recevant du public et dispose de six années pour se mettre en conformité. Le diagnostic d'accessibilité réalisé en 2011 a été mis à jour en ce début d'année par Accesmétrie. Il en résulte que, en prenant en compte les nouveaux bâtiments ajoutés à la liste de 2011, les travaux déjà réalisés en accessibilité et en ne traitant que les défauts d'accessibilité du public, les chiffres sont passés de 349 obstacles en 2011 à 265 obstacles en 2015 et le coût de la suppression de ces obstacles de 971 730 € HT à 370 320 € HT environ.

La commission municipale a mis en place ses ordres de priorités, à savoir : les travaux déjà en cours, les écoles, la mairie, les établissements recevant tous publics et les établissements sportifs. Un tableau a été dressé planifiant l'ensemble des travaux d'accessibilité des ERP au fil des 6 années à venir.

Le maire donne la parole à François MEYLAN qui interroge la majorité municipale sur les raisons motivant les dérogations accordées à l'église de Ferney-Voltaire. Le maire lui répond que des travaux seront réalisés en tribune mais que l'accessibilité n'y est pas envisageable. Par contre, l'accès au parvis étant latéral, l'accessibilité est réalisable.

Le maire donne la parole à Thao TRAN DINH qui souhaite savoir si l'effort de mise en accessibilité des ERP ne pourrait pas s'étendre aux trottoirs et à la voirie. Le maire lui répond que, bien entendu, la ville va poursuivre ses efforts de mise en accessibilité des trottoirs.

Le maire donne la parole à Didier RIGAUD qui s'interroge sur le report en 2021 (voire plus tard) des réalisations de mise en conformité ayant un coût inférieur à 2 000€ (terrain de pétanque par exemple). Le maire répond que les travaux interviennent selon un planning établi « bâtiment par bâtiment » en suivant un plan d'actions et de financements adaptés. Cependant s'il est envisageable techniquement d'accélérer les réalisations, il fallait également penser à équilibrer les budgets ; c'est ce qui a été fait. Didier RIGAUD précise qu'il ne souhaitait pas charger le budget à hauteur de 100 000€ mais à 10 000€, somme qui permettrait de mettre en conformité rapidement la salle de combat, la perception, la pétanque et le théâtre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité l'Agenda d'Accessibilité Programmée des établissements publics municipaux dressé par la commission *Travaux et sécurité*, assistée en cela par le bureau Accessibilité. Il autorise, à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier en vue de poursuivre la procédure et la validation de cet Ad'Ap par la préfecture.

##### **5. Modification du règlement intérieur du conseil municipal.**

Le maire donne la parole au rapporteur, Christophe PAILLARD qui rappelle que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a inséré dans le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) un article L 2121-8 disposant que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif ». Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal et des droits des élus au sein des assemblées locales.

Il est rappelé que lors de sa séance du 3 juin 2014, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur. Le rapporteur présente à l'assemblée un certain nombre de propositions de modification au règlement permettant à la municipalité de disposer d'un règlement intérieur pérenne qui ne soit pas modifié à tout bout de champ :

###### - Enregistrement des débats (article 11)

Il y a un principe de publicité des séances du conseil municipal (exception faite du huis clos) qui autorise leur publication sous forme électronique, enregistrées, filmées mais ce principe de publicité des séances doit être concilié avec le principe du respect du droit à l'image des personnes privées qui ne concerne pas les conseillers municipaux (s'étant présentés au suffrage des citoyens, ils n'ont pas à contrôler leur image puisqu'ils sont des personnes publiques). Le principe du respect du droit à l'image s'applique au public et aux agents municipaux.

Ainsi, conformément à la loi, les dispositions du règlement intérieur article 11 sont les suivantes :  
*Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L 2121-16 du CGCT, les séances du conseil municipal peuvent être enregistrées et retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.*

*Il est rappelé que si le droit à l'image des élus municipaux ne saurait être opposé, la diffusion de l'image des personnels municipaux et du public assistant aux séances n'est autorisée que si elle prend la forme de plans larges.*

###### - Bulletin d'information générale (article 24)

Conformément à la loi, *Un bulletin d'information générale est édité et diffusé par la ville de Ferney-Voltaire. Une page est réservée à l'expression des groupes composant le conseil municipal. Il pourra être tenu compte, dans la définition de l'espace réservé à chaque groupe minoritaire, de la représentativité de chacun au sein de l'assemblée. Le texte doit être livré au prestataire chargé de la réalisation du bulletin dans le délai annoncé par mail par le service communication et en format Word (ou autre traitement de texte), faute de quoi il ne sera pas publié.*

*Le texte de chacun des groupes composant le conseil municipal fera l'objet d'une mise en ligne par le service communication sur le site internet de la ville jusqu'à la parution de l'article suivant.*

*Les textes ainsi publiés ou mis en ligne pour chacun des groupes composant le conseil municipal seront obligatoirement présentés avec les mentions suivantes :*

- *le texte pouvant comporter un titre et des intertitres ;*
- *le nom du groupe et/ou le nom des élus souhaitant signer le texte, à l'exclusion de toute autre information les concernant.*

Le législateur a entendu permettre aux groupes minoritaires de s'exprimer. L'espace qui doit être dévolu à leur expression doit leur permettre de représenter leurs opinions ; il ne doit donc pas être trop limité. Le directeur de la publication du bulletin municipal, en l'occurrence le maire, peut fixer en fonction de la représentativité de chacun des groupes minoritaires constitutifs du conseil municipal la part qui reviendra à l'un ou à l'autre.

###### - Commissions municipales (article 28)

La jurisprudence a établi le principe d'intangibilité des commissions municipales ; en effet, leur composition a été votée lors de l'installation du conseil et ne peut être modifiée. Néanmoins, s'il devait être créée une nouvelle commission municipale, il faudrait tenir compte des nouveaux groupes qui pourraient émerger en fonction des aléas politiques au sein du conseil municipal.

La formulation suivante a donc été rédigée: *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

*Si le maire est absent ou empêché, le vice-président d'une commission peut la convoquer et la présider. Chaque commission pourra désigner en son sein un second vice-président chargé d'assister le vice-président.*

*Outre le maire président de droit, les commissions municipales sont composées historiquement de 6 membres, 5 issus de la majorité, 1 issu de la minorité. Si un ou plusieurs nouveaux groupes n'appartenant pas à la majorité sont créés en cours de mandature au sein de l'assemblée municipale, la composition des commissions municipales formées postérieurement sera complétée pour permettre à chaque nouveau groupe de disposer d'un siège.*

- Fonctionnement des commissions municipales (article 29)

*Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal. A la demande du président, du vice-président ou du second vice-président de la commission, des employés municipaux pourront également participer aux travaux.*

*Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.*

*Les commissions se réunissent sur convocation du maire, du vice-président ou du second vice-président, ou à la demande de la majorité de leurs membres. Les convocations comportent l'ordre du jour de la réunion.*

*Leurs séances ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.*

*Sur autorisation du président, du vice-président ou du second vice-président, chaque conseiller aura la faculté d'assister, en qualité d'auditeur uniquement, à tout ou partie des travaux d'une commission autre que celle dont il est membre.*

*Les réunions des commissions font l'objet d'un compte rendu communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal.*

*L'enregistrement des débats des commissions n'est autorisé qu'en vue de faciliter la rédaction du compte rendu par les employés communaux.*

*La transmission des convocations, documents de travail et comptes rendus se fera prioritairement par la voie électronique.*

Le maire donne la parole à Christine FRANQUET qui sollicite pour l'avenir les versions anciennes et nouvelles des documents appelés à être mis à jour ou modifiés, afin de permettre à chacun de comparer les textes. Elle rappelle qu'en séance du conseil municipal du 4 novembre 2014, le maire s'était engagé à mettre en place un groupe de travail composé de la majorité et de la minorité, groupe chargé de réfléchir aux modifications du règlement intérieur. Elle note également que l'article 5 du règlement intérieur n'est toujours pas modifié ; elle s'interroge sur les raisons justifiant un délai de 24h (*afin de permettre au maire ou à l'élu délégué de réunir les éléments de réponse, le texte des questions devra être transmis à la direction générale des services 24 heures au-moins avant la séance*) dans la mesure où *si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire ou l'élu délégué peut décider de les traiter à l'occasion d'une séance ultérieure du conseil municipal*. Elle estime que le fait de limiter à 20 minutes par séance la durée des questions/réponses n'est pas démocratique. Enfin, elle déplore l'absence de débat lors des questions orales et analyse cette disposition du règlement intérieur comme une limitation du droit d'expression imposé à la minorité. Si Christine FRANQUET se félicite des modifications apportées à l'article 11 (enregistrements des débats) et donc de la mise en conformité du règlement intérieur avec la jurisprudence, elle souhaite cependant que soit précisée la notion de plan large. En effet, à moins d'utiliser le floutage, une photo du maire et de ses adjoints ne pourra exclure les visages des agents.

Le maire répond que la volonté de la majorité n'est pas d'empêcher l'opposition de poser des questions mais certaines questions techniques demandent du travail, il est donc nécessaire de disposer d'un délai préparatoire. La limitation de la durée des questions orales/réponses existe à l'assemblée nationale. Enfin il estime que les questions orales n'appellent pas de débat. Le maire convient d'un oubli concernant le groupe de travail à constituer. Il précise que le travail n'a pas été réalisé en urgence pour autant. Le règlement intérieur a été produit sous la mandature précédente ;

les modifications proposées aujourd'hui viennent simplement éclairer les dispositions du règlement intérieur et en particulier celles relatives au droit d'expression de la minorité.

Le maire donne la parole à Géraldine SACCHI-HASSANEIN qui ne comprend pas la signification à l'article 24 de l'expression « représentativité de chacun au sein de l'assemblée ». Représentativité par rapport au nombre de voix ? Au nombre d'élus ? Géraldine SACCHI-HASSANEIN estime que cette représentativité devrait s'entendre par rapport au nombre de voix obtenues mais comment peut-elle se décliner à chaque nouvelle scission au sein de l'assemblée ? Le maire répond que l'article 24 traduit le droit d'expression des minorités et qu'une proratisation stricte des membres présents n'aurait pas permis à Eric BECHIS de s'exprimer normalement. Géraldine SACCHI-HASSANEIN fait partie d'une minorité importante en nombre d'élus, ce qui n'est pas le cas pour Eric BECHIS. Un accord sera trouvé avec les parties minoritaires afin d'établir les modalités pratiques de l'expression politique dans le bulletin.

Eric BECHIS rappelle qu'il fut un temps où les groupes constitués d'une seule personne bénéficiaient du même espace que les groupes composés de plusieurs membres. De plus, l'expression *il pourra être tenu compte* insérée dans l'article 24 du règlement intérieur traduit, selon lui, le fait du prince. Eric BECHIS souhaiterait disposer de la jurisprudence qui définit clairement la notion de plan large car « si vraiment les administratifs ne peuvent pas faire partie des plans larges, qu'on les décale (...) ». Le maire répond qu'il n'y a pas de « Prince » car nous sommes bien en République. Il rappelle que M. Landreau s'était présenté avec une liste aux élections, ce qui n'est pas le cas d'Eric BECHIS. L'expression des minorités est conforme à la jurisprudence, tous les arguments juridiques étayant la position de la municipalité peuvent être fournis.

François MEYLAN déplore l'absence de concertation préalable via un groupe de travail qui aurait réglé les questionnements et difficultés rencontrées aujourd'hui. Il regrette que toutes les questions orales obéissent au même délai de 24h alors que certaines réponses ne nécessitent pas de recherches préparatoires. Si François MEYLAN consent que le règlement intérieur soit le produit de la mandature précédente, il estime cependant qu'il faut distinguer l'esprit de la lettre. Durant la mandature précédente, la majorité n'a jamais imposé, à l'opposition, le délai de 24h et a laissé les différentes composantes de l'assemblée s'exprimer normalement et librement. Favoriser un échange lors des questions orales ne lui paraît pas quelque chose d'extraordinaire. Le maire rappelle que le premier règlement intérieur en vigueur sous la précédente mandature n'autorisait pas l'insertion d'images dans l'espace d'expression des minorités ; c'est la jurisprudence « Prévessin » qui a permis de modifier le règlement. Il affirme que le débat est libre à Ferney-Voltaire, l'expression est libre. Il estime que si l'opposition souhaite des débats interminables et stériles, lui préfère le réalisme et la pratique. François MEYLAN regrette que la page du bulletin municipal réservée à l'expression politique soit partagée avec la majorité. Pierre-Marie PHILIPPS confirme que le droit d'expression de la majorité n'existait pas pendant la mandature précédente, cependant l'ancienne majorité consacrait à cette époque de pleines pages aux adjoints, ce que la majorité actuelle ne fait pas.

François TARPIN est surpris d'entendre les propos relatifs à la longueur des débats alors qu'il a en mémoire des souvenirs de débats interminables, à l'initiative de la minorité, pendant la mandature précédente. Il estime également que le débat n'est pas libre (questions à déposer en temps et en heure, une réponse donnée par la majorité sans droit de réponse accordé à la minorité, une durée de questions-réponses limitée à 20mn) et que le règlement intérieur donne l'impression que la majorité a peur de la minorité. Il annonce qu'il ne votera pas en faveur des modifications proposées.

Etienne T'KINT DE ROODENBEKE note que « les questions politiques et non seulement techniques peuvent nécessiter une préparation des réponses et il ne lui apparaît pas aberrant, si l'on souhaite obtenir des réponses et pas uniquement polémiquer en posant la question en public, de laisser 24h de réflexion. Il précise qu'il n'a pas le souvenir que la majorité ait opposé la limite des 20mn à l'opposition et qu'elle se soit opposée à ce que le débat reprenne. Tant que le débat est de bonne foi, la pratique a montré que la majorité n'hésitait pas à débattre. Quand le débat n'est pas de bonne foi, il faut avoir des garde-fous au cas où l'un des élus décide de mettre le bazar dans cette assemblée ».

Christine FRANQUET souhaite des précisions sur l'expression (article 28) *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions (...)* De plus, elle estime que le terme historiquement (*Outre le maire président de droit, les commissions municipales sont composées historiquement de 6 membres, 5 issus de la majorité, 1 issu de la minorité*) ne se réfère qu'à la période 2014-2015 puisque précédemment, les commissions étaient composées de 9 membres. Elle s'étonne également qu'un groupe issu d'une élection et un groupe issu d'une scission en cours de mandat aient le même poids en commission. Elle appelle à ce qu'il n'y ait pas de commission les veilles de conseil municipal afin de laisser les élus préparer la séance. Elle note que, malgré les dispositions de l'article 29 du règlement intérieur, seuls les comptes-rendus des commissions Urbanisme et Travaux sont transmis. Enfin, elle s'interroge sur la disposition suivante : les

commissions peuvent *entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal*, le terme *expert* lui semblant plus explicite.

Le maire répond tout d'abord qu'il veillera à ce que tous les comptes-rendus des commissions soient transmis à tous les conseillers. Il donne la parole à Christophe PAILLARD qui rappelle que le premier principe est l'intangibilité des commissions et de la constitution des commissions composées lors de l'installation d'un conseil municipal. Les scissions, regroupements ou fusions ne modifient pas la composition des commissions. Cependant la jurisprudence prévoit que si l'exécutif était amené à créer une nouvelle commission, il faudrait cette fois tenir compte de la composition actuelle du conseil municipal. Concernant le terme « historique », l'historicité à court ou moyen terme pourrait être débattue mais, en l'espèce, l'historicité est bien à court terme et date de l'installation du conseil en 2014. En ce qui concerne l'absence de tenue des commissions la veille d'un conseil municipal, ce n'est pas un principe que l'on peut absolument établir ; si certains événements majeurs d'urbanisme, culture ou finances imposaient une convocation en urgence d'une commission, l'exécutif serait obligé de le faire la veille d'un conseil municipal . Mais il va de soi qu'une gestion prudentielle ou intelligente devrait prévoir l'absence de convocation de commissions (sauf exception ou cas d'urgence) la veille du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, par 20 voix pour, 1 abstention (TRAN DINH Thao) et 7 voix contre (MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, TARPIN François, EL JAOUHARI Fadma, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, BECHIS Eric), le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération, tel qu'il lui a été présenté avec les modifications portant sur les articles suivants :

- Enregistrement des débats (article 11) ;
- Bulletin d'information générale (article 24) ;
- Commissions municipales (article 28) ;
- Fonctionnement des commissions municipales (article 29).

## **6. Rapport 2014 de la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA).**

Le maire donne la parole au rapporteur, Pierre-Marie PHILIPPS qui rappelle que la commune de Ferney-Voltaire possède 11 400 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 16€ chacune. Au 31 décembre 2014, les capitaux publics des 172 communes actionnaires et du Département de l'Ain représentaient environ 60 % du capital de la SEMCODA.

Selon l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par les sociétés d'économie mixte au moins une fois par an (...) et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées ». En pratique, le conseil municipal est appelé à prendre acte de la communication de ce rapport et, s'il le souhaite, émettre un avis sur l'exercice écoulé ou encore formuler des vœux pour les exercices futurs. Cette délibération est insusceptible de recours.

La SEMCODA a transmis un résumé du rapport de gestion 2014 présenté le 26 juin 2015 à l'Assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du rapport de gestion reprenant l'activité de la SEMCODA et ses résultats pour l'année 2014.

## **7. Augmentation du capital de la SEMCODA : vote sur la souscription d'actions nouvelles.**

Le maire donne la parole au rapporteur, Pierre-Marie PHILIPPS informe l'assemblée que, dans le prolongement de la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2015, le conseil d'administration de la SEMCODA (Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain) a décidé, dans sa séance du 26 juin 2015, de procéder à une nouvelle augmentation de capital de la société par souscription en numéraire, d'un montant de 904 480€, pour le porter ainsi de 15 441 472€ à 16 345 952€.

La commune a été sollicitée pour participer à cette nouvelle augmentation de capital, laquelle se traduit par l'émission de 56 530 nouvelles actions d'une valeur de 283€ comprenant une valeur nominale de 16€ et une prime d'émission de 267€ pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune de Ferney-Voltaire est actionnaire de la SEMCODA. Elle possède 11 400 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 668 actions. Elle peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le conseil d'administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales, d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le conseil d'administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les  $\frac{3}{4}$  du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le conseil d'administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder 15% de l'émission initiale. Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative, d'une part, et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine, d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que Ferney-Voltaire est la commune possédant le plus d'actions SEMCODA.

Le maire donne la parole à Thao TRAN DINH qui abonde dans le sens du rapporteur et précise qu'aucune souscription à l'augmentation de capital de la SEMCODA n'a été décidée sous l'ancienne mandature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, par 27 voix pour et 1 abstention (François TARPIN), la procédure d'augmentation de capital telle que décrite ci-dessus et il décide, par 27 voix pour et 1 abstention (François TARPIN), de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA le 26 juin 2015.

#### **8. Modification des statuts du SIVOM de l'Est Gessien : acquisition d'une nouvelle compétence pour la création d'une nouvelle gendarmerie.**

Le maire présente la note de synthèse soumise à délibération de l'assemblée. Il rappelle que le comité syndical du SIVOM de l'Est gessien a délibéré le 24 juin 2015 en vue d'ajouter à ses statuts une nouvelle compétence relative à la création d'une nouvelle gendarmerie.

Les modifications statutaires seraient les suivantes :

##### Article 2 al 3

« Le Syndicat exerce les compétences suivantes qui lui ont été transférées par les communes membres dans les conditions définies à l'article 3 :

(...)

L'étude, la construction, l'entretien et la gestion d'équipements d'utilité communale ou intercommunale :

- 4.1 La Gendarmerie à ORNEX et nouvelle gendarmerie
- 4.2 Le collège à PRÉVESSIN-MOËNS.
- 4.3 Le centre d'incendie et de secours à PRÉVESSIN-MOËNS.
- 4.4. Les bassins de rétention sur le territoire des communes membres du SIVOM.

Ce nouveau bâtiment est intégré dans chaque annexe des compétences des communes.

##### Annexe 1 Liste des compétences transférées par la commune de Ferney-Voltaire

L'étude, la construction, l'entretien et la gestion d'équipements d'utilité communale ou intercommunale :

- 4.1 La Gendarmerie à ORNEX et nouvelle gendarmerie
- 4.2 Le collège à PRÉVESSIN-MOËNS.
- 4.3 Le centre d'incendie et de secours à PRÉVESSIN-MOËNS.
- 4.4. Les bassins de rétention sur le territoire des communes membres du SIVOM.

##### Annexe 2 Liste des compétences transférées par la commune d'Ornex

4. L'étude, la construction, l'entretien et la gestion d'équipements d'utilité communale ou intercommunale :

- 4.1 La Gendarmerie à ORNEX et nouvelle gendarmerie
- 4.2 Le collège à PRÉVESSIN-MOËNS.
- 4.3 Le centre d'incendie et de secours à PRÉVESSIN-MOËNS.
- 4.4. Les bassins de rétention sur le territoire des communes membres du SIVOM.

#### Annexe 3 Liste des compétences transférées par la commune de Prévessin-Moëns

L'étude, la construction, l'entretien et la gestion d'équipements d'utilité communale ou intercommunale :

- 4.1 Nouvelle gendarmerie
- 4.2 Le collège à PRÉVESSIN-MOËNS.
- 4.3 Le centre d'incendie et de secours à PRÉVESSIN-MOËNS.
- 4.4. Les bassins de rétention sur le territoire des communes membres du SIVOM.

Un complément est apporté à l'annexe 4 *clé de répartition des charges service par service* en précisant que la clé de répartition pour cette compétence est le nombre d'habitants déterminé par le dernier recensement.

L'annexe 5 clé de répartition des charges de personnel reste inchangé.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du courrier du SIVOM, pour se prononcer. A défaut de délibération, leur décision est réputée favorable.

Le maire donne la parole à Didier RIGAUD qui souhaite connaître la procédure d'information du conseil municipal et en particulier la date de réalisation de l'opération ainsi que les montants répartis entre les communes. Le maire rappelle que la gendarmerie actuelle a été financée à 80% par Ferney-Voltaire et 20% par Ornex; ces montants seront pris en compte dans les clés de répartition et le calcul des contributions à venir de chaque collectivité concernée. Un tableau global sera présenté en commissions ad hoc à l'ensemble au conseil municipal donnant une vision du coût de la nouvelle gendarmerie et des sommes engagées par chaque collectivité.

François MEYLAN s'étonne que la commune de Prévessin-Moëns participe au financement de l'ancienne gendarmerie. Le maire lui répond que ce n'est absolument pas le cas et précise que la gendarmerie verse un loyer aux communes de Ferney-Voltaire et Ornex, étant entendu que la commune de Prévessin-Moëns ne peut percevoir de loyer sur une gendarmerie qu'elle n'a pas financée. François MEYLAN souhaite savoir si la question du terrain accueillant la nouvelle gendarmerie est réglée. Le maire explique qu'un corridor écologique touchait une partie de ce terrain empêchant toute construction sur la zone protégée. Cependant sur la portion du terrain touchant la mairie, une construction est envisageable, le PLUi favorisant l'avancement de ce projet plus modeste qu'initialement prévu. L'étape en cours est de trouver un bailleur social afin de construire un bâtiment technique et des logements pour les gendarmes. La commune de Prévessin-Moëns est associée au sein du SIVOM dans le cadre des règles de répartition en vigueur. Le cahier des charges fixé par l'Etat sur la base d'une présence de 30 gendarmes n'est pas modifié.

Le conseil municipal de Ferney-Voltaire, après en avoir délibéré, approuve, par 27 voix pour et 1 abstention (Eric BECHIS), la prise de compétence par le SIVOM de l'Est gessien de la création d'une nouvelle gendarmerie.

Le conseil municipal approuve, par 27 voix pour et 1 abstention (Eric BECHIS), les modifications statutaires telles qu'énoncées ci-dessus et il charge, par 27 voix pour et 1 abstention (Eric BECHIS), le maire ou un adjoint délégué de signer tous documents s'y rapportant.

#### **9. Finances : décision modificative n° 5 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein des deux sections du budget.**

Le maire donne la parole au rapporteur, Roger VONNER qui présente un certain nombre de propositions de virements et d'ouvertures de crédits au sein des deux sections du budget pour les motifs suivants :

##### 1/ Section de fonctionnement :

- 120 000€ avaient été budgétisés en dépenses à l'article 6558 dans le cadre de la participation financière au fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Saint-Vincent. Le montant de cette participation s'étant élevé finalement à 98 890€ pour l'année scolaire 2014-

2015, une somme de 21 000€ est disponible et peut faire l'objet d'un virement vers l'article 023 (virement à la section d'investissement).

- Chèques déjeuner attribués au personnel communal : un nouveau mécanisme budgétaire prôné par la trésorerie conduit à abonder de 100 000€ en dépenses l'article 6478 (autres charges sociales diverses) et à inscrire pour 100 000€ de recettes aux articles 6479 « remboursements sur autres charges sociales » (+ 30 000€) et 758 « produits divers de gestion courante » (+70 000€).

## 2/ Section d'investissement :

- La commune ayant été amenée à verser des avances sur marchés, il est nécessaire de procéder à des opérations d'ordre et d'ouvrir les crédits correspondants : 22 000€ à l'article 238-chap 041 (recette) et 22 000€ à l'article 2312-chap 041 (dépense).
- Pour financer une étude de restructuration du parvis et des abords de l'église Notre-Dame et Saint-André d'un montant de 17 480€ TTC, il conviendrait de procéder à un prélèvement sur l'enveloppe des dépenses imprévues d'investissement.
- Pour cofinancer avec l'Etat de Genève, la ville de Meyrin et le Département de l'Ain, une étude de faisabilité d'un réaménagement multimodal de l'avenue A.-F. Dubois, selon la clé de répartition arrêtée, il conviendrait d'inscrire 21 000€ à l'article 204181 (le montant total de l'étude s'élève à 129 018 CHF).
- Dans le cadre du programme d'insonorisation, l'aéroport de Genève a acté le remboursement à hauteur de 80% des travaux de menuiserie et de ventilation à réaliser dans le logement communal du conservatoire. Il est donc proposé d'inscrire en recettes et en dépenses la somme correspondant au remboursement, soit 32 445€.

Le maire donne la parole à François TARPIN qui s'étonne que la commune envisage de réaliser des travaux sur la voie suisse Avenue A.-F. Dubois. Le maire répond que seuls les travaux sur le tronçon douane-voie menant au rond-point de Bois Candide seront de la compétence de la commune (rue de Meyrin sur la partie française de la voie). Une réflexion avec Meyrin est actuellement menée afin d'améliorer de manière concertée la circulation transport collectif / mobilité douce entre le giratoire de Bois-Candide et le terminus du tram à Gravières. Les travaux sur la plus grande portion de route (avenue A.-F. Dubois) seront à la charge du Canton de Genève.

François MEYLAN souhaite savoir si l'étude a pris en compte un aménagement du rond-point de Bois-Candide. Le maire confirme cet objectif en précisant qu'il est nécessaire de travailler avec le Département afin de mener une réflexion globale. L'amplification du trafic issu de la RD35, la présence des vélos et l'emplacement d'un arrêt bus sont à prendre en compte, les transports collectifs restant un axe prioritaire commandant les feux de circulation.

Didier RIGAUD exprime sa surprise de voir la décision modificative présentée au conseil sans avoir été discutée en commission Finances. Roger VONNER précise que la commission devait se réunir en août mais l'absence de plusieurs membres ajoutés à des problèmes de santé qu'il a rencontrés ont empêché sa tenue. Didier RIGAUD estime qu'un vice-président de commission ou le maire pouvaient prendre le relais. Une communication par email pouvait également être adoptée afin d'informer succinctement les membres des éléments proposés au conseil municipal. « C'est de la désinvolture et non pas une mascarade pour le coup » commente-t-il.

Christine FRANQUET se félicite de l'aménagement futur de l'avenue A.-F. Dubois qui est très dangereuse pour les cyclistes circulant dans le rond-point; elle précise que les comptages de l'APICY démontrent une augmentation de la circulation des cyclistes. Elle demande à ce que l'association APICY soit impliquée à titre bénévole et invitée à toutes les réunions de travail dans la mesure où elle représente les usagers et connaît parfaitement l'emplacement des points noirs pour les cyclistes et piétons. Le maire indique avoir rencontré les représentants de l'association à plusieurs reprises et que l'association a été associée à la réflexion Véloroute.

Fadma EL JAOUHARI souhaite savoir si Ferney-Voltaire connaît une baisse d'effectifs à l'école Saint-Vincent, ce qui expliquerait les 21 000€ d'économie. Le maire confirme la diminution d'enfants dont les parents sont domiciliés à Ferney-Voltaire. Il y a aussi comme explication une minoration du coût moyen par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 27 voix pour et 1 abstention (Didier RIGAUD), les ouvertures et virements de crédits suivants:

### Section de fonctionnement

Dépenses article 6558 « Autres contributions obligatoires »	- 21 000€
Dépenses article 023 « Virement à la section d'investissement »	21 000€

Dépenses article 6478 « Autres charges sociales diverses »	+ 100 000€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+ 100 000€</b>

Recettes article 6479 « Remboursements sur autres charges sociales »	+ 30 000€
Recettes article 758 « Produits divers de gestion courante »	+ 70 000€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 100 000€</b>

#### Section d'investissement

Dépenses article 2031 « Frais d'études »	+ 17 500€
Dépenses article 020 « Dépenses imprévues d'investissement »	- 17 500€
Dépense article 204181 « Subventions d'équipement aux organismes publics »	+ 21 000€
Dépense opération 53 « travaux conservatoire »	+ 32 445€
Dépenses article 2312-chap 041- immobilisations corporelles en cours – terrains	+ 22 000€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+ 75 445€</b>

Recettes article 021 « Virement de la section de fonctionnement »	+ 21 000€
Recettes article 1328 « Autres subventions d'équipement non transférables »	+ 32 445€
Recettes article 238-chap 041 « avances et acomptes versées sur commandes »	+ 22 000€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 75 445€</b>

#### **10. Fixation de la durée d'amortissement des dépenses relatives à l'étude transfrontalière de faisabilité du réaménagement multimodal de l'Avenue A.-F. Dubois.**

Le maire donne la parole au rapporteur, Roger VONNER, qui précise que le receveur municipal a attiré l'attention de la commune sur la nécessité d'amortir les dépenses payées par la ville relatives à l'étude de faisabilité du réaménagement multimodal de l'avenue A. F. Dubois, cofinancée par l'Etat de Genève (50% du cofinancement), le Département de l'Ain (16% du cofinancement) et la commune de Meyrin (16% du cofinancement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, une durée d'amortissement de 4 années et il charge, à l'unanimité, le maire, ou un adjoint délégué, de la mise en œuvre de cette décision.

#### **11. Versement d'une subvention à la Compagnie FOR pour le fonctionnement du cursus d'art dramatique du conservatoire – année 2014/2015.**

Le maire donne la parole au rapporteur, Christophe PAILLARD qui rappelle les délibérations suivantes du conseil municipal :

- celle en date du 2 octobre 2012 qui approuvait à la fois la création d'un cursus d'art dramatique au sein du conservatoire de musique et de danse, ainsi qu'une convention de partenariat avec la Compagnie FOR. Pour mémoire, la ville a confié à la Compagnie FOR la responsabilité du choix des intervenants, dans un souci de qualité d'enseignement et de cohésion avec la ligne artistique appliquée au Châtelard. La convention stipule également que le budget nécessaire au fonctionnement de cet enseignement de l'art dramatique est entièrement géré par la Compagnie FOR. Il se compose notamment d'une subvention de la ville de Ferney-Voltaire votée chaque année après présentation par la compagnie d'un budget prévisionnel. Les droits d'inscription sont encaissés par la ville dans les mêmes conditions que les autres disciplines enseignées au conservatoire.
- celle en date du 4 mars 2014 qui approuve l'avenant n°1 à la convention générale entre la ville et la Compagnie FOR. Cet avenant n°1 créait une nouvelle rubrique à la convention générale pour confier à la Compagnie FOR le développement des actions de formation et lui confirmer son rôle dans la mise en œuvre de programme pédagogique du cursus d'art dramatique du conservatoire.

La Compagnie FOR a transmis récemment les justificatifs permettant de solliciter le concours financier de la ville pour l'année 2014/2015: la subvention demandée s'élève à 7 800€ (coût réel pour la commune de 2 652€ après déduction des cotisations des élèves d'un montant total de 5 148€).

Pour information, les crédits actuellement disponibles à l'article 6574 du budget (subventions aux associations) s'élèvent à 23 843€.

Le maire donne la parole à Didier RIGAUD qui souhaite connaître le nombre d'élèves en cursus d'art dramatique. Il est répondu que 13 élèves sont concernés dont 70% sont originaires de Ferney-Voltaire. Didier RIGAUD se félicite du pari que l'ancien exécutif avait lancé ; le coût reste raisonnable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 26 voix pour et deux abstentions (CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre), le versement d'une subvention de 7 800€ en faveur de la Compagnie FOR dans le cadre du cursus théâtre du conservatoire – année 2014/2015.

### **12. Convention pour le subventionnement de la Saison Voltaire 2015 par la communauté de communes du Pays de Gex.**

Le maire donne la parole au rapporteur, Christophe PAILLARD qui rappelle que la Saison Voltaire bénéficie traditionnellement du soutien financier de la communauté de communes du Pays de Gex. Le conseil communautaire, par délibération n° 2015-00261, a voté une subvention de 75 000€ en faveur de la ville pour l'organisation de son édition 2015.

Afin de permettre à la commune de percevoir cette subvention de 75 000€, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le principe du versement de ladite subvention par la signature d'une convention avec la communauté de communes du Pays de Gex.

Le maire donne la parole à François MEYLAN qui se réjouit que la CCPG soit revenue à de bonnes intentions bien qu'il n'en comprenne pas les raisons, les Saisons Voltaire se suivant et se ressemblant... « Est-ce politique, je ne sais pas » exprime-t-il. Pierre-Marie PHILIPPS lui répond « qu'il n'y a pas de politique dans cette affaire. Les commissions culturelles se passent très bien, une volonté de travailler ensemble s'est exprimée... La CCPG a, il est vrai, certaines exigences ; la commune s'est donc engagée sur un certain nombre de points (travail collégial avec d'autres communes du Pays de Gex, territorialisation de la Saison Voltaire...) et a ainsi obtenu une subvention de 75 000€ ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le principe du versement d'une subvention de 75 000 € par la communauté de communes du Pays de Gex en faveur de la commune pour l'organisation de la saison Voltaire 2015 ; il autorise, à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué à signer la convention correspondante.

### **13. Extension du conservatoire de musique et de danse : proposition d'avenant au marché de travaux du lot 7A – peintures intérieures et extérieures.**

Le maire donne la parole au rapporteur, Chun-Jy LY, qui informe l'assemblée que le projet d'extension du conservatoire de musique et de danse avait, dans le cadre d'une procédure adaptée, généré la signature de 14 marchés de travaux suite aux délibérations du conseil municipal du 3 juillet 2012 et du 11 septembre 2012.

Suite à des ajustements techniques (interface avec le bâtiment existant, modifications de la voirie et des réseaux notamment), des travaux en plus et moins-value ont justifié un ensemble d'avenants aux marchés validés par le conseil municipal en date du 2 décembre 2014.

Après vérification par le maître d'œuvre du devis de l'entreprise Poncet Confort Décor, titulaire du marché peintures intérieures et extérieures, il est proposé au conseil municipal, un avenant en plus-value relatif notamment à des travaux anticipés sur le bâtiment existant.

Lot 7A – Peintures intérieures et extérieures

Titulaire du marché : entreprise PONCET CONFORT DECOR

Origines des travaux supplémentaires :

- sur bâtiment existant
- ✓ fourniture et pose de toile de verre y compris 2 couches de peintures selon les termes du descriptif.

Montant total de l'avenant n° 02 – lot 7A :

Avenant n°2 en plus-value :	900,00 € HT
Montant initial du marché + avenant n°1	53 742,79 € HT
Nouveau montant total du marché :	54 642,79 € HT

Pour mémoire le montant initial du marché : 59 000,00 € HT.

Le nouveau montant total des marchés de travaux est donc désormais de 2 567 052,72 € HT et a ainsi subi une augmentation de 3,6 %. Le projet d'avenant a été accepté par la commission *Travaux et sécurité*. Le montant de l'avenant est inscrit dans la ligne budgétaire relative à l'extension du conservatoire.

Le maire donne la parole à François MEYLAN qui s'interroge sur la date de remise en état de la salle mise à la disposition de la Société musicale. Le maire précise qu'un combat d'assurances est en cours. La recherche des causes ayant provoqué l'écroulement du plafond a été réalisée. Les

entreprises sont prêtes à intervenir mais les assurances bloquent la situation pour l'instant. Etienne T'KINT DE ROODENBEKE demande que soient chiffrés les coûts des travaux et les coûts induits par l'impossibilité pour la Société musicale de se servir de la salle. Un tableau est en cours d'élaboration, annonce le maire, et les travaux de renforcement des plafonds des salles de danse ne seront pas oubliés dans l'évaluation des coûts. Le maire attire l'attention de l'adjoint aux travaux et du directeur général des services afin de relancer les entreprises et experts concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité la proposition d'avenant n°2 en plus-value relatif notamment à des travaux anticipés sur le bâtiment existant. Il autorise, à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer cet avenant n°2 et tout document s'y rapportant.

Lot 7A – Peintures intérieures et extérieures

Titulaire du marché : entreprise PONCET CONFORT DECOR

Montant total de l'avenant n° 02 – lot 7A :

Avenant n°2 en plus-value :	900,00 € HT
Montant initial du marché + avenant n°1	53 742,79 € HT
Nouveau montant total du marché :	54 642,79 € HT

#### **14. Marché de fourniture et pose d'une surtoiture sur le toit des tennis couverts : choix de l'entreprise.**

Le maire donne la parole au rapporteur, Chun-Jy LY, qui informe l'assemblée que devant le problème récurrent des fuites sur la toiture des tennis couverts réalisés en 1991, une ligne budgétaire de 200 000€ a été votée en 2015 pour la pose d'une surtoiture sur l'ensemble du bâtiment (opération n°69 du budget).

Elle sera constituée d'une poutraison de rehaussement, d'une couche d'isolation de 120 mm et d'une tôle type bac acier semblable à l'existant. La maîtrise d'œuvre est assurée en interne par le service technique de la commune.

Dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée, une consultation a été lancée avec publication d'un avis le 25 juin 2015, à la suite de quoi quatre entreprises ont envoyé une offre dans les temps.

Le maire donne la parole à François MEYLAN qui interroge l'exécutif sur l'existence d'une étude de structure. Le maire répond que toutes les précautions techniques ont été prises.

Après analyse des offres par la commission *Travaux et sécurité* réunie le 31 août 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient, à l'unanimité l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de la société ALFABAT pour un montant HT de 106 830€ ; il autorise, à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

#### **15. Questions diverses.**

##### **• Questions orales :**

- ✓ **Quelles sont les mesures envisagées par la municipalité pour l'accueil des migrants?**  
**Thao TRAN DINH**

Le maire estime que face à cet exode terrible, les collectivités peuvent apporter certaines réponses et d'ailleurs Ferney-Voltaire n'a pas attendu les effets d'annonces pour agir. Deux pères de famille syriens ont trouvé un travail à Ferney-Voltaire (leur famille étant encore au Mans dans un centre de rétention) et la ville va favoriser leur installation. Cette aide doit être comprise dans la durée : aider peu de personnes peut-être mais les accompagner dans la durée et les insérer dans notre ville. La maison Prada rencontre des problèmes de structure mais d'autres lieux d'accueil pourront être envisagés. L'exécutif municipal se sent concerné par l'urgence de la situation mais souhaite travailler sur des solutions pérennes.

Pierre-Marie PHILIPPS précise que ces familles ont déjà déposé une demande d'asile. Actuellement la mairie n'a pas reçu d'autres demandes mais ces dernières ne sauraient tarder. La ville va travailler en relais des centres d'accueil, sur des solutions de logement, afin de libérer des places d'accueil. La maison Prada ne peut pas être réouverte car les travaux nécessaires sont trop importants ; par contre une maison rue de Versoix pourrait convenir mais cela nécessite quelques travaux avant toute entrée dans les lieux. Pierre-Marie PHILIPPS annonce avoir contacté la SPL (société publique locale) qui a acheté deux maisons habitables à proximité du cinéma et il attend une réponse pour une éventuelle mise à disposition. Il rappelle toutefois que le parc de logements sociaux (932) ne permet pas de répondre aux 800 demandes de logement en attente et que faire le choix de loger des réfugiés, c'est faire le choix de refuser d'autres demandes de logements. Une discussion aura lieu le jeudi 10

septembre salle du Levant afin d'évaluer ce qu'il est possible de faire en lien avec les associations organisatrices de cette réunion. Des particuliers vont peut-être mettre à disposition des logements, il y a à Ferney-Voltaire 932 logements sociaux, 930 résidences secondaires...! Thao TRAN DINH précise que sa question ne concernait pas les logements sociaux. Pierre-Marie PHILIPPS répond qu'il existe d'autres biens à Ferney-Voltaire mais qui ne permettent pas le logement avant un ou deux ans. Le maire rappelle que c'est un travail collectif qui doit être mis en place au niveau du territoire du Pays de Gex.

✓ **La borne rétractable de la Grand' Rue a été endommagée. Quelle planification pour sa remise en service? Christine FRANQUET**

Le maire informe l'assemblée du fait que la borne a été percutée par une voiture qui n'était malheureusement pas assurée et que les dégâts subis par la borne étaient plus importants que ceux imaginés au départ. Chun-Jy LY précise que la société en charge de la réparation s'est déplacée le 7 septembre et a constaté des dégâts évalués à 3 500€. La personne responsable de l'accident s'est engagée à rembourser les dégâts, cependant après consultation de l'assurance de la ville, une plainte pourrait être déposée. Les barrières temporaires positionnées le soir sont retirées régulièrement. Les services vont tenter de régler au plus vite ce problème.

✓ **Véloroute. Où en est le projet? Christine FRANQUET**

Le maire informe l'assemblée qu'il a rencontré M. Obez et Mme Pichery à ce sujet. Le dessin du projet véloroute à Ferney-Voltaire a bien été acté, validé et envoyé à la CCPG avec le schéma suivant : lycée - avenue des Alpes pour rejoindre la zone de la Poterie. L'association APICY a pu donner son avis sur les moyens de faciliter le passage des vélos. En ce qui concerne la zone de la Poterie, la ville ne dispose pas encore du tracé exact.

Christine FRANQUET demande à ce que les décisions prises concernant Ferney-Voltaire soient actées car dans les PV du comité de pilotage, Ferney-Voltaire est souvent absente. Le maire précise que s'il n'est pas toujours présent lors de ces réunions, il travaille sur ce projet. Il semblerait que des modifications existent sur le tracé Gex-Ferney-Voltaire, le CERN refusant des passages au niveau de Cessy. Le tracé évolue : le véloroute va très certainement être rabattu sur la RD1005.

✓ **Bilan des universités d'été. Didier RIGAUD**

Christophe PAILLARD précise que le bilan était à la fois très satisfaisant et très insatisfaisant. Philippe MARTIN, responsable de ces universités, en est arrivé à l'idée qu'il faudrait abandonner à terme les universités d'été qui, pour les Ferneysiens, ont un mauvais rapport qualité-prix. La ville engage des sommes conséquentes sans qu'il y ait de bonnes retombées médiatiques et une forte implication ou participation des Ferneysiens. Les colloques regroupaient parfois 4 personnes uniquement. Philippe MARTIN a informé Christophe PAILLARD que l'Institut Supérieur d'Études des Religions et de la Laïcité a été mandaté par le ministère de l'Éducation Nationale pour lancer les *Assises des religions et de la laïcité* et il propose à la ville de Ferney-Voltaire d'accueillir ces assises. Philippe MARTIN et l'Université Lyon 2 sont vivement attachés à modifier ces universités d'été pour les transformer en *Assises des religions et de la laïcité*. La ministre de l'Éducation nationale a d'ailleurs mis à disposition un professeur de l'enseignement secondaire à plein temps pour organiser ces assises qui auront lieu en octobre 2016.

✓ **Nous souhaiterions savoir quand vous avez reçu le rapport définitif de la Chambre régionale des comptes? François MEYLAN**

Le maire informe l'assemblée que le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes a été reçu le 7 septembre 2015. Il sera présenté et débattu à l'assemblée le 6 octobre.

François MEYLAN s'étonne de la réponse apportée puisque dans le Pays Gessien du 3 septembre le maire faisait allusion à ce rapport qui n'avait pas encore été reçu. Il note qu'une distribution du rapport provisoire a été réalisée en exécutif le 10 février 2015 alors qu'il était strictement confidentiel tant que les parties (en l'occurrence l'ancien maire, ordonnateur, et les services de la mairie qui ont travaillé pendant 6 ans aux côtés de l'ancien exécutif) n'avaient pas fait état de leurs remarques. La présidente de la Chambre régionale des comptes avait beaucoup insisté sur ce point, se référant aux articles L 243-3 et L 243-6 du code des juridictions financières qui disposent que tant que les rapports ne sont pas terminés, ils sont confidentiels. François MEYLAN estime que « le maire a outrepassé ses droits dans le but de discréditer les élus, ce que confirme l'article du Pays Gessien qui allait dans ce sens ». Le maire lui répond qu'il n'a pas distribué publiquement ce rapport. François MEYLAN rétorque qu'on verra ce qu'en pense la présidente de la Chambre régionale des comptes.

✓ **Une rencontre a été organisée avec l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) sur le Parc de la Tire. Pouvez-vous nous en faire le compte rendu? François MEYLAN**

François MEYLAN regrette de ne pas avoir été convié à la réunion relative au Parc de la Tire et réclame un compte rendu. Le maire lui répond que la réunion a été organisée à l'initiative de l'ABF et

de la commune de Ferney-Voltaire pour traiter non seulement du Parc de la Tire mais également de diverses zones de Ferney-Voltaire. Le sujet principal de la rencontre était la déclaration d'utilité publique visant le parking du château. Ont été également abordés le positionnement de jeux dans le Parc de la Tire et ses sanitaires. Ces derniers ne sont pas remis en cause à condition de respecter les prescriptions d'ordre architectural dans l'esprit de ce qui s'est fait au Parc de la Tête d'Or de Lyon. François MEYLAN note qu'en tant que membre de la commission Urbanisme et en raison de sa demande expresse de participation, il aurait apprécié recevoir une réponse, même si elle devait être négative.

✓ **Organisation et message audiovisuel transmis par le clip du 7 juin aux Ferneysiens, clip qui connaît un grand succès : souhaitez-vous continuer dans ces démarches ? Eric BECHIS**

« Monsieur le Maire, je tiens, en mes qualités de conseiller municipal, et dois-je le rappeler en tant que responsable du Groupe des Démocrates de Ferney, je tiens à vous féliciter pour la qualité et le rendu du court métrage que vous avez fait réaliser sur la concentration des vieilles voitures et motos, le 7 juin dernier dans notre commune.

Clip où le groupe *Powerage Gang Tribute* assure la partie musicale et où l'on reconnaît notre sémillant rocker, votre nouvel adjoint au Social. Comme tous les Ferneysiens, dont un grand nombre parle l'anglais, j'ai regardé, j'ai écouté le clip avec attention. Quelles ne furent pas ma stupeur et ma consternation d'entendre en bande sonore du clip, dans la ville même du philosophe des Lumières : « Sin city » en français, la cité du vice... *Cité du vice où les riches sont en premier et les pauvres en dernier*. C'est ce que dit la chanson qui illustre le clip et les paroles qui ont été prononcées dans la langue de Shakespeare.

Monsieur le Premier Magistrat de la ville, est-ce là votre dernière stratégie de communication validée par votre adjointe à la communication que d'assimiler la ville de Voltaire à la ville du vice. Sommes-nous mes chers Collègues et Amis, les conseillers municipaux de Sodome et Gomorrhe ?

Monsieur le Premier Magistrat de la ville, est-ce là votre volonté politique d'entendre vociférer : « Les riches d'abord, les pauvres en dernier » comme le chante le groupe sur le parvis de l'hôtel de ville.

Pour nous les démocrates de Ferney, et pour de nombreux Ferneysiens qui m'ont contacté, cette assimilation est malvenue et constitue une faute morale et politique majeure.

Pour le groupe, *Powerage Gang Tribute*, c'est une excellente provocation et un clip gratuit réalisé sous l'égide de la commission de la Communication, Communication dont fait partie votre adjoint au Social, clip, qui est bien évidemment, diffusé sur le Facebook du groupe.

Pour la mairie, c'est l'assurance, hélas, d'être encore une fois la risée de la ville. Après l'épisode des fameuses plaques de Voltaire, pour l'allée du Parc de la Tire, la Com est toujours à côté de la plaque ! Monsieur le Premier Magistrat de la ville, en sus du clip offert au groupe et payé par le contribuable, vous avez déterminé le montant et fait voter une subvention pour la prestation de ce groupe, choisi arbitrairement, à l'association *Ferney-Voltage*.

Cette association a pour trésorier votre actuel adjoint au Social et elle est domiciliée, 40 rue de Meyrin, à la même adresse que votre permanence de campagne municipale. Mais, le téléphone est attribué à la société de votre adjoint au Social à Prévessin-Moëns où il réside officiellement. J'ose penser, Monsieur le Maire, que vous ne vous êtes pas fourvoyé de la sorte pour remercier votre adjoint au Social de la précieuse collaboration qu'il vous a accordée lors des dernières élections départementales. Voilà donc un montage astucieux ! Des faits qui sont en contradiction avec l'article 432-12 du Code Pénal. Je cite : « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge de la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

Est-ce un cas isolé ? Non, Monsieur le Maire ! Hélas non ! Nous pouvons rester dans la Culture. Sans nous étendre plus longtemps, notons simplement que celui qui est devenu votre 1<sup>er</sup> adjoint a bénéficié d'un traitement tout à fait particulier concernant l'achat de son ouvrage savant aux frais des contribuables ferneysiens. Des livres offerts pour faire sa publicité, encore actuellement, alors qu'il est le 1<sup>er</sup> adjoint à la Culture.

Ce 1<sup>er</sup> adjoint à la Culture n'a-t-il pas fait toucher une subvention à une école primaire de Ferney-Voltaire alors qu'il est lui-même le président de l'organisme de gestion de cet établissement scolaire ! Est-ce légal ?

Monsieur l'Adjoint aux Finances, j'aurais aimé vous voir exemplaire. Or, il semble que votre comportement pose un problème.

Que direz-vous au juge, Monsieur l'Adjoint aux Finances, s'il vient à vous demander comment il est possible d'être à la fois membre de la CAO, président de la commission des Finances et de l'Economie locale, tout en étant aussi le rapporteur au conseil municipal de la délibération d'un prêt

d'un montant de 1 500 000 € attribué à la Banque postale (BP) alors que vous êtes le directeur de la Poste ? Que va dire la banque, arrivée en tête au premier tour de l'appel d'offres devant la BP, qui s'est vue infliger un deuxième tour, deuxième appel d'offres qui s'est conclu par la victoire de la BP alors que vous aviez la connaissance des dossiers ! Prêt d'un montant de 1 500 000 €, soit près de 10 millions de francs dont la justice déterminera l'utilité nécessaire.

Je tairai, pour le moment ici, toutes les nombreuses autres dérives contraires au droit que j'ai retenues y compris les conditions douteuses dans lesquelles vous avez acquis de manière quasi concomitante le véhicule de marque VOLKSWAGEN, modèle Golf, de manière totalement arbitraire pour la mairie et l'achat de votre propre véhicule de la même marque chez le même concessionnaire.

Devant tant irrégularités délictueuses, vous m'obligez, conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale que j'ai cité au début, de solliciter la bienveillance de Monsieur le Procureur de la République afin qu'il veuille bien diligenter une enquête générale approfondie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à la Culture,

Monsieur l'Adjoint aux Finances,

Madame l'Adjointe à la Communication, aux dérives consternantes,

Monsieur l'Adjoint au Social qui met les riches devant et les pauvres derrière,

D'après vous quelles qualifications seront retenues par la Justice ? Abus de biens social ? Prise illégale d'intérêts ? Favoritisme ? Détournement de fonds publics ? Voire les quatre à la fois !

La vérité est une souffrance. Le mensonge est une punition ! Souffrez, Monsieur le Maire, que je vous dise : cela ne vous fait rien de mettre en difficulté Monsieur le Député de la Circonscription et Madame la Sénatrice ? Deux parlementaires qui ne cessent de vous soutenir en initiant avec des membres de votre exécutif un « Ferneygate » à trois mois des Régionales ? Un Ferneygate à 3 mois des Régionales !

Sans vouloir paraphraser Cyrano de Bergerac, je souhaiterais Monsieur le Maire, pour Ferney-Voltaire et pour tous les Ferneysiens, après que vous eussiez flirté avec les démons, que vous soyez touché par la grâce de (inaudible). Je vous demande solennellement, en ma qualité de conseiller municipal et responsable du groupe les Démocrates de Ferney, après vos irrégularités des Départementales, de ne pas vous compromettre davantage au niveau de vos responsabilités municipales. Je vous demande avec résignation et un sentiment profond de pitié, de démissionner. Oui, de démissionner. Oui je vous demande avec résignation et avec un sentiment profond de pitié, de démissionner. Le mandat est fini, il ne peut plus aller à son terme dans ces conditions. Je vous demande de tirer les conclusions qui s'imposent. Acceptez, Monsieur le Maire, que je vous dise respectueusement encore, en guise d'au revoir, que démissionner est la seule chose de grand que vous pourrez faire pour les Ferneysiens. Le plus tôt sera le mieux.

Le maire répond à Eric BECHIS : « Quelle était votre question. On ne sait pas ! C'était plutôt une sentence. On va tous la lire. On a enregistré l'ensemble de vos propos. Vous vous faites juge. Vous n'êtes pas juge. Vous êtes un simple conseiller municipal. Je ne suis qu'un simple maire. On verra, il faut laisser du temps au temps et j'ai mon temps ».

Khadija UNAL répond à la question orale posée par écrit par Eric BECHIS la veille du conseil. Elle explique que la communication peut plaire ou ne pas plaire, cependant le clip du 7 juin doit être analysé dans un cadre particulier. Elle taira le nom de la personne qui l'a réalisé pour des raisons ci-après. Le clip a été réalisé dans une démarche dont la ville peut être très fière : Ferney-Voltaire reçoit des TIGistes ; nous sommes donc dans le cadre d'un travail d'intérêt général qui constitue une peine alternative s'inscrivant dans plusieurs mouvements : 1/ sanctionner un délinquant 2/ éviter l'incarcération et les conséquences que cela peut avoir 3/ éviter la récidive 4/ impliquer la société civile dans l'application de la peine. La loi met le maire et les collectivités au cœur de la gestion pénale et il est de la responsabilité de chacun des élus d'accueillir le mieux possible les TIGistes ; ces personnes peuvent être demain « vous et moi ». La ville a donc accueilli une personne qui avait des compétences exceptionnelles (monteur de formation). Khadija UNAL a voulu accueillir cette personne du mieux possible et elle a établi un partenariat avec le TIGiste, sachant que l'ordonnance d'affectation du travail d'intérêt général a été signée en mai sur la base d'un nombre précis d'heures à réaliser impérativement. Il y a eu un projet autour de ce travail d'intérêt général. Khadija UNAL précise qu'il lui semblait très important que les actions soient réciproques : la ville faisait quelque chose pour la ville et la ville agissait pour le TIGiste qui lui apportait des compétences. Khadija UNAL estime qu'on peut aimer ou ne pas aimer ce qu'il fait mais elle est extrêmement fière de ce qu'il a fait. Afin de l'accueillir le mieux possible, Khadija UNAL l'a présenté, en tant que partenaire, à l'ensemble des théâtres de ville. Le TIGiste était présent à la conférence de presse car il a filmé effectivement les vieilles voitures mais également la Fête à Voltaire, le 14 juillet etc. Actuellement il est en cours de montage ; plusieurs petits films seront publiés sur le site Internet de la ville. L'idée était que le film complet qui donne une image de Ferney-Voltaire soit découpé en petits films afin que chaque personne s'approprie ce document : la Comédie aura son petit film, le Châtelard aura son petit film, la

classe CHAM également. Le fait que le film soit illustré par une musique d'ACDC, de rap (oui le rap contient parfois des gros mots !) ou par une musique baroque n'est pas choquant. Un jeune rappeur de Ferney-Voltaire est très heureux d'avoir été filmé sur scène ; il dispose du film gratuitement car la ville ne protège pas cette production qui est donc libre de droits. Khadija UNAL rappelle que le travail d'intérêt général n'est pas rémunéré mais il est soumis à acceptation. Le travail d'intérêt général c'est également un projet de territoire qui concerne toutes les communes du Pays de Gex. A ce sujet, le 10 juillet, la stratégie intercommunale de la sécurité et de la prévention de la délinquance du Pays de Gex a été signée et le travail d'intérêt général y est inclus. Le Pays de Gex est un bon élève cependant. Khadija UNAL souhaiterait une augmentation de l'accueil des TIGistes en étant un peu plus créatif.

Le maire estime que l'assemblée a bien pris note des propos de Monsieur BECHIS, « chacun appréciera à sa valeur ».

Le maire présente un bilan de la rentrée scolaire : augmentation forte du nombre d'élèves. De 1152 élèves en 2014, les effectifs ont atteint le 1<sup>er</sup> septembre 2015 le chiffre de 1236 élèves, soit 84 élèves de plus (7% d'augmentation).

Beaucoup de familles se sont inscrites au dernier moment, les services recevant encore quelques demandes. La rentrée s'est bien passée. Les travaux d'accessibilité de l'école Florian, ceux visant l'ouverture de la future cantine ont été appréciés par les parents. D'autres travaux dans cette école vont se poursuivre.

Il n'y aura pas de création de classes supplémentaires mais on comptera un peu plus d'élèves par classe. Il faut s'attendre à une nouvelle augmentation l'année prochaine (accompagnant la réception de nombreux nouveaux logements), les services s'y préparent.

Les effectifs à l'école Saint-Vincent sont globalement en hausse (avec une baisse des élèves dont les parents sont domiciliés à Ferney-Voltaire).

Le maire annonce les événements à venir :

- Marché des Potiers : les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2015 ;
- La Fête du Sport : le dimanche 27 septembre 2015 ;
- Braderie : le dimanche 4 octobre 2015;
- Installation du CMJ (Conseil municipal des jeunes): le 7 octobre 2015 à 14h.

Annonces culturelles :

- Inauguration de la Saison Voltaire : le 11 septembre 2015 à 18h45 sur le thème « Place aux jeux » ;
- Les Journées du Patrimoine : les 19 et 20 septembre 2015 - Le 20 septembre : « A bicyclette avec Plumette ! » : Jeu organisé par l'Office de tourisme du Pays de Voltaire, les communes de Ferney-Voltaire, d'Ornex et de Prévessin-Moëns.
- Grande messe vénitienne le 25 septembre 2015 à 20h30, à l'église Notre-Dame.

- **Présentation des décisions du maire prises en juillet et août 2015 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

\*\*\*\*\*

#### **DECISIONS DU MAIRE des mois de JUILLET et AOUT 2015**

prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

#### **Décision municipale n°039 - 2015**

**Du 1<sup>er</sup> juillet 2015**

Considérant la demande de l'association Pangloss de disposer de locaux pour y développer une activité de « fab lab », c'est-à-dire un laboratoire de fabrication mettant à la disposition du public toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur pour la conception et la réalisation d'objets et considérant que la commune dispose de locaux disponibles et adaptés à cette activité dans le bâtiment des Marmousets, par convention d'occupation précaire, la ville de Ferney-Voltaire met à la disposition de l'association Pangloss, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, des locaux situés :

1/ au sous-sol du bâtiment des Marmousets (entrée Est), 12 bis, rue de Gex à Ferney-Voltaire et qui comprend selon les plans annexés:

- une grande salle de 66,5 m<sup>2</sup>,
- un local de rangement de 15,7 m<sup>2</sup>,
- un sanitaire indépendant de 4,5 m<sup>2</sup>,
- un accès indépendant par escalier ou rampe PMR au nord-est du bâtiment principal.

2/ dans la résidence Joseph Boisson

- un accès quasi permanent à la salle de réunion de 19,5 m<sup>2</sup> sise au rez-de-chaussée du bâtiment principal.

L'association Pangloss paiera en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti une redevance mensuelle d'un montant de 600€, révisable à la date anniversaire. Les autres modalités de cette mise à disposition figurent dans la convention jointe à la présente décision.

#### **Décision municipale n°040 - 2015**

**Du 1<sup>er</sup> juillet 2015**

Considérant les missions poursuivies par l'association AFM-Téléthon et la demande de cette dernière de disposer d'un autre local que celui initialement prévu et considérant que la commune dispose d'un local plus adapté aux besoins de l'AFM-Téléthon au sein de la Résidence Joseph Boisson, bâtiment des Marmousets, par convention, la ville de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition de l'association AFM-Téléthon, un local appelé « salle d'animation », d'une surface de 22,5 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de la résidence Joseph Boisson, au 12 bis rue de Gex, 01210 Ferney-Voltaire. Ce local ayant vocation à être mutualisé, l'attribution des plages horaires d'utilisation est établie par les services de la mairie, après consultation de l'association AFM-Téléthon et des autres utilisateurs potentiels. En l'état actuel du planning d'occupation, l'association AFM-Téléthon se voit attribuer le local les jeudis, samedis et dimanches. Les autres conditions de cette mise à disposition figurent dans la convention signée par les deux parties et jointe à la présente décision. La présente décision abroge la décision municipale n° 038/2015 du 22 juin 2015. Elle sera inscrite au registre des décisions municipales.

#### **Décision municipale n°041 - 2015**

**Du 3 juillet 2015**

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre un intervenant sportif à disposition des élèves, des enseignants des classes primaires de la ville de Ferney-Voltaire et des animateurs du temps d'accueil péri-éducatif, pour encadrer les séances de gymnastique, considérant la collaboration déjà engagée avec l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire, qui emploie des entraîneurs brevetés d'Etat (BEES 1) et considérant la proposition de l'AGYM au titre de l'année scolaire 2015-2016 comportant un nombre d'heures identique à l'année 2014-2015, la commune accepte la convention ci-annexée de mise à disposition d'un intervenant sportif présentée par l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire. Le coût annuel s'élève à 11 322 € à raison de 8,5 heures d'encadrement par semaine. Paiement : 50% au 15 novembre 2015 et le solde au 15 mai 2016 (2 X 5 661€).

#### **Décision municipale n°042 - 2015**

**Du 6 juillet 2015**

Considérant les difficultés d'interprétation des règles d'urbanisme que rencontre le service d'application du droit des sols et l'intérêt pour lui de bénéficier de prestations de conseils et d'assistance dans des délais très courts, considérant que l'offre de la société EFU dont le gérant est Patrick Battarel, répond aux attentes de la collectivité, la commune accepte le contrat d'assistance avec la SARL EFU pour les prestations suivantes : 1/ assistance dans l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol ; 2/ réponse aux questions techniques et juridiques de la commune dans tous les domaines de l'urbanisme ; 3/ préparation de courriers et de modèles d'actes à l'exclusion de toute rédaction d'une consultation substantielle. Pour les points 2/ et 3/, le montant du contrat s'élève à 4 200€ HT, ouvrant droit pendant 12 mois à un nombre non limité d'heures de conseils et d'assistance. Pour le point 1/, le montant des honoraires dépendra des modalités figurant au cahier des charges annexé au contrat : forfaits de 200€ HT ou 400€ HT pour les permis de construire selon l'importance du projet, 450€ HT pour les permis d'aménager, 100€ HT l'heure de réunion en mairie. Le contrat est conclu pour une durée d'une année.

#### **Décision municipale n°043 - 2015**

**Du 22 juillet 2015**

Considérant la proposition de la commission municipale « Vie Scolaire, Sports et Jeunesse » du 28 mai 2015 visant à modifier les tarifs du centre nautique à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, la présente décision établit les nouveaux tarifs communaux applicables au centre nautique comme suit :

	Ferney	Extérieurs
<b>Adultes</b>		
1 entrée	3,60	5,00
10 entrées	32,50	45,00
50 entrées	125,00	165,00
Recharge Exceptionnelle (3 entrées) pr abonnement expiré (solde mini de 10)	10,50	14,50
10 heures	25,00	35,00
20 heures	45,00	58,00
Recharge Exceptionnelle (3 heures) pr abonnement expiré (solde mini de 10h)	10,00	13,00
1 séance espace forme + piscine 2 heures	13,00	18,00
10 heures espace forme + piscine	55,00	72,00
20 heures espace forme + piscine	100,00	120,00
<b>Activités (aquagym, natation adultes.....)</b>		
1 séance (45')	9,00	15,00
Carte trimestrielle une séance par semaine*	60,00	95,00
Carte trimestrielle deux séances par semaine*	110,00	150,00
carte 10 séances	81,00	117,00
<b>Aquabiking</b>		
1 séance (40')	10,00	25,00
Carte 10 séances	95,00	150,00
Abonnement trimestriel (10 séances)	90,00	150,00
leçon de natation (45')	13,00	17,00
10 leçons de natation	110,00	145,00
<b>Enfants/ + 65 ans/ personnes handicapées étudiants *</b>		
moins de 4 ans	gratuit	gratuit
1 entrée	2,70	3,50
10 entrées	24,00	31,00
20 entrées	45,00	57,00
<b>Activités</b>		
bébés nageurs (30 à 45')	125,00	160,00
école de natation (30 à 45')	125,00	160,00
<b>Divers</b>		
centre de loisirs Ferney 2 heures maxi	1,70	
écoles primaires FV, Omex, Prévessin (4 éducateurs)	85,00	
écoles primaires ** (4 éducateurs)		150,00
Educateur supplémentaire	35,00	35,00
remplacement carte	3,00	3,00
remplacement bracelet	16,00	16,00
animation exceptionnelle	2,00	2,00
journée événementielle	0,00	0,00
demande utilisation exceptionnelle (hors mairie, par heure)	150,00	200,00
Tarif été Ferney Omex Prévessin 10 entrées*	10,00	
Tarif été Ferney Omex Prévessin 20 entrées*	20,00	
<b>**1/2 bassin 85,00€ (classes maternelles, tests d'aisance,...)</b>		
* sur présentation de justificatif - les cartes d'abonnement sont valables 1 an		
* dates affichées à l'entrée de la piscine		

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 pour une durée indéterminée.

### Décision municipale n°044 - 2015

Du 22 juillet 2015

Considérant que le coût d'un élève sur la commune s'élève à environ 1200€, considérant la proposition de la commission municipale « Vie Scolaire, Sports et Jeunesse » du 28 mai 2015 visant à valider les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour l'année 2015-2016, la participation forfaitaire des familles aux frais de fonctionnement des établissements scolaires Jean Calas et Florian, pour les enfants dont les parents ou les représentants résident à l'étranger, est fixée à 1200 euros par enfant pour l'année scolaire 2015-2016. Cette participation forfaitaire ne concerne pas la scolarité en elle-même mais la participation des familles, non soumises aux impôts locaux, aux frais de fonctionnement (électricité, gaz, personnel non-enseignant) des établissements dont la commune a la gestion et qui sont fréquentés par leurs enfants. L'inscription de ces enfants dans les établissements scolaires Calas et Florian sera fonction des places disponibles.

### Décision municipale n°045 - 2015

Du 22 juillet 2015

Considérant que les tarifs des restaurations scolaires ne sont plus encadrés par la loi depuis 2006, considérant la proposition de la commission municipale « Vie Scolaire, Sports et Jeunesse » du 28 mai 2015 visant à modifier les tarifs de cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour l'année 2015-

2016, il est fait application du barème des quotients familiaux suivant, pour le calcul de la participation des familles domiciliées à Ferney-Voltaire, ou pour celles dont les enfants sont inscrits en CLIS aux restaurants scolaires :

Type de tarif	Tranche de quotient en €
A	> 24 000
B	> 12 000 et ≤ 24 000
C	> 6 000 et ≤ 12 000
D	≤ 6 000

La commune met en place les tarifs selon le tableau ci-dessous :

	Propositions pour 2015/2016
Tarif A	<b>5.95€</b>
Tarif B	<b>5.20€</b>
Tarif C	<b>4€</b>
Tarif D	<b>2.70€</b>
Elève résidant hors commune : Tarif A	<b>7.45€</b>
Elève résidant hors commune : Tarif B	<b>6.70€</b>
Elève résidant hors commune : Tarif C	<b>5.50€</b>
Elève résidant hors commune : Tarif D + repas personnel enseignant	<b>4.20€</b>
« panier repas » pour enfants sujets à allergies et apportant leur propre déjeuner	<b>2€</b>

Les tarifs fixés dans la présente décision s'appliquent à l'année scolaire 2015/2016, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

#### **Décision municipale n°046 - 2015 Du 22 juillet 2015**

Considérant la proposition de la commission municipale « Vie Scolaire, Sports et Jeunesse » du 28 mai 2015 visant à modifier les tarifs des centres de loisirs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour l'année 2015-2016, il est fait application du barème des quotients familiaux suivant, pour le calcul de la participation des familles domiciliées à Ferney-Voltaire, ou pour celles dont les enfants sont inscrits en CLIS aux centres de loisirs :

Type de tarif	Tranche de quotient en €
A	> 24 000
B	> 12 000 et ≤ 24 000
C	> 6 000 et ≤ 12 000
D	≤ 6 000

La commune met en place les tarifs selon le tableau ci-dessous :

	Périscolaire	Accueil de loisirs mercredi	Accueil de loisirs vacances scolaires
	Tarif à l'heure	½ journée + repas	Journée + repas
	7h30-8h30 et <b>15h30-18h30</b>	11h30-18h30	7h30-18h30
Tarif A	<b>2,80€</b>	<b>16€</b>	<b>25€</b>
Tarif B	<b>2,30€</b>	<b>13€</b>	<b>21€</b>
Tarif C	<b>1,60€</b>	<b>10€</b>	<b>16€</b>
Tarif D	<b>0,50€</b>	<b>8,50€</b>	<b>11,50€</b>
Hors commune Tarif A	<b>4€</b>	<b>22€</b>	<b>35€</b>
Hors commune Tarif B	<b>3,80€</b>	<b>19€</b>	<b>31€</b>
Hors commune Tarif C	<b>3,50€</b>	<b>18,50€</b>	<b>30€</b>
Hors commune Tarif D	<b>3,30€</b>	<b>17,50€</b>	<b>29€</b>

Il est demandé aux parents une participation pour les activités exceptionnelles, telle que définie ci-après :

	Propositions pour 2015/2016
Entrée piscine	<b>1€</b>
Entrée spectacles (cinéma, théâtres.)	<b>3,60€</b>
Entrée parc de loisirs (voir article 6)- prix selon le coût du parc.	<b>6€, 12€ ou 18€ selon coût du parc</b>
Frais de transport :	
- Jusqu'à 30 Kms	<b>3,5€</b>
- De 30 à 100 Kms	<b>6€</b>
- > à 100 Kms	<b>11€</b>

Les tarifs fixés dans la présente décision s'appliquent à l'année scolaire 2015/2016, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Un certificat administratif, établi à chaque sortie par le directeur du centre de loisirs, dans le cadre des activités exceptionnelles hors périodes scolaires, déterminera le coût de la participation des parents aux entrées des parcs de loisirs (6 ou 12 ou 18 €, selon le coût du parc).

**Décision municipale n°047 - 2015**  
**Du 24 juillet 2015**

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier d'une étude de conception générale d'aménagement et de faisabilité en vue d'une restructuration du parvis et des abords de l'église Notre-Dame et Saint-André et considérant que l'offre de la société BELLION-JOURDAN dont le gérant est Monsieur Bernard BELLION-JOURDAN, répond aux attentes de la collectivité, la commune accepte le contrat de mission avec la SARL BELLION-JOURDAN pour les prestations suivantes : 1/ étude préliminaires, état des lieux, immersion dans le site, premiers concepts d'aménagement, rencontres avec le Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine et le Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement de l'Ain 2/ finalisation du schéma directeur d'aménagement pour la mi-octobre 2015. Le montant du contrat s'élève à 14 900€ HT, les modalités sont les suivantes : acompte de 40% au démarrage de l'étude, acompte de 30% en milieu de mission, acompte de 30% au rendu de l'étape 2.

**Décision municipale n°048 - 2015**  
**Du 28 juillet 2015**

Considérant l'obligation légale de mettre à jour, conformément aux dispositions du décret n°2012-674 du mai 2012, les prestations et conditions générales du contrat de maintenance de l'ascenseur du centre nautique passé avec la société KONE, considérant l'avenant proposé par la société KONE - ZAC de l'Arénas - Aéroport - 455 promenade des Anglais - BP 3316 – 06206 NICE cedex 03, un avenant au contrat de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux établi avec la société KONE est approuvé afin d'améliorer l'entretien et le contrôle techniques des ascenseurs. Les éléments modifiés sont les suivants :

- Possibilité de résiliation du contrat lors de la réalisation de travaux importants,
- Définition des manquements graves de l'une ou l'autre partie ouvrant droit à résiliation de plein droit,
- Modalités permettant d'échanger sur site des informations utiles en toute sécurité,
- Principe d'accessibilité à toutes les parties de l'installation.

Les clauses du contrat de base non modifiées par l'avenant n°1 demeurent applicables. L'avenant prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Décision municipale n°049 - 2015**  
**Du 29 juillet 2015**

Considérant l'intérêt de disposer d'une étude de faisabilité d'un réaménagement multimodal de l'avenue A.-F.- Dubois, située sur le territoire des communes de Meyrin et de Ferney-Voltaire, avec comme objectifs principaux de relier les deux villes par un axe sécurisé pour les modes doux et performant pour les lignes de transport public, considérant le caractère transfrontalier de cette étude et la volonté de l'Etat de Genève, du Département de l'Ain, des villes de Meyrin et Ferney-Voltaire de cofinancer cette étude et considérant que la clé de répartition arrêtée préalablement à l'appel d'offres lancé par l'Etat de Genève, maître d'ouvrage, sur un montant estimé de l'étude de 131 000 CHF TTC, était la suivante : Etat de Genève 50 000 CHF, Projet d'agglomération 15 000 CHF, Commune de Meyrin 22 000 CHF, Conseil départemental de l'Ain 22 000 CHF, Commune de Ferney-Voltaire 22 000 CHF et considérant que l'offre du groupement de bureaux d'études portée par la société Christe & Gyax Ingénieurs Conseils SA (C & G), a été retenue par l'Etat de Genève pour un montant total, sous-traitants inclus, de 129 018 CHF, faisant passer la participation de la ville de Ferney-Voltaire à 21 340 CHF TTC, la commune accepte de cofinancer avec l'Etat de Genève, le Département de l'Ain et la ville de Meyrin, l'étude de réaménagement multimodal de l'avenue A.-F. Dubois confiée au groupement de bureaux d'études piloté par la société Christe & Gyax Ingénieurs Conseils SA (C & G). Le montant total de l'étude s'élève à 129 018 CHF. La participation de la commune s'élève à 21 340 CHF. Un bon de commande sera établi sur cette base auprès de la société.

**Décision municipale n°050 - 2015**  
**Du 14 août 2015**

Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération des agents territoriaux, représente un réel frein à leur venue et leur installation, considérant que la ville dispose d'un appartement meublé F2 de 51m<sup>2</sup> avec salon, cuisine et chambre, bâtiment Grange Prada, situé 24 bis rue de Meyrin à Ferney-Voltaire, considérant la demande de Mme Marine LOPEZ-MARTINEZ, agent contractuel de la mairie de Ferney-Voltaire recruté comme chargée de mission Politique de la ville, et considérant la valeur locative réelle

appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015, la commune accepte de louer à Mme Marine LOPEZ-MARTINEZ, un appartement meublé F2 de 51m2 avec salon, cuisine et chambre, bâtiment Grange Prada, situé 24 bis rue de Meyrin. Le contrat de location à titre précaire est établi du 17 août 2015 au 17 février 2016. Un exemplaire du contrat est annexé à la présente décision. Montant loyer mensuel : 306€ TTC (51m2 X 6€), charges 85€. Total : 391€.

**Décision municipale n°051 - 2015**  
**Du 19 août 2015**

Considérant la nécessité de mettre à jour les conditions particulières et les conditions générales de service régissant l'exécution du contrat de vérifications périodiques des installations techniques des bâtiments communaux de la ville de Ferney-Voltaire n° 003021/130411-0247 et considérant l'avenant proposé par la société Bureau VERITAS – PAE des Longeray – METZ TESSY, 74373 PRINGY cedex, l'avenant proposé par la société Bureau VERITAS est approuvé afin d'améliorer l'entretien et le contrôle techniques des ascenseurs des école maternelle et école primaire Florian, Centres de loisirs et école de musique.

Les coûts de ces vérifications périodiques sont les suivants :

- Ecole maternelle et école primaire Florian  
Electricité : visite initiale 420€ HT
- Centres de loisirs  
Electricité : visite initiale 760€ HT  
Ascenseur : visite annuelle 108€ HT
- Ecole de musique  
Electricité : visite initiale 420€ HT  
Ascenseur : visite annuelle 108€ HT

**Décision municipale n°052 - 2015**  
**Du 21 août 2015**

Considérant la volonté de la ville d'étudier les possibilités d'évolution et d'optimisation des équipements et services de télécommunication qu'elle utilise pour l'ensemble de ses sites (téléphonie fixe, téléphonie mobile, accès internet), cette volonté étant sous-tendue par l'objectif de réaliser des économies de fonctionnement et considérant la proposition d'accompagnement dans cette démarche de la société SAS INOVA CONSEIL, domiciliée 317, rue Garibaldi 69007 LYON, une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage est confiée à la société INOVA CONSEIL portant sur les points suivants : audit des services de télécommunication et synthèse budgétaire, audit des infrastructures téléphonie et réseaux, étude et présentation des scenarii d'évolution envisageables. La proposition tarifaire s'élève à 2 500€ HT et correspond à 8,5 journées d'étude, des réunions téléphoniques et deux réunions sur site.

**Décision municipale n°053 - 2015**  
**Du 25 août 2015**

Considérant l'évolution de la réglementation et la nécessité de mettre à jour le contrat de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux de la ville de Ferney-Voltaire passé le 2 janvier 2001 entre le ville de Ferney-Voltaire et la société SCHINDLER, conformément aux dispositions du décret n°2012-674 du 7 mai 2012 relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs et considérant la proposition de la société SCHINDLER – Agence régionale Centre Est – 19 bis Rue Frédéric Chopin, 25 000 BESANCON le 15 juin 2015, un avenant au contrat de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux de la ville de Ferney-Voltaire, proposé par la société SCHINDLER – Agence régionale Centre Est – 19 bis Rue Frédéric Chopin, 25 000 BESANCON, est approuvé afin d'améliorer l'entretien et le contrôle technique des ascenseurs des bâtiments communaux de la ville de Ferney-Voltaire.

Les nouvelles dispositions du contrat sont les suivantes :

- Modalités d'information permettant la présence d'un représentant du propriétaire lors des visites de maintenance,
- Modification de la clause de résiliation du contrat,
- Plan d'entretien légal annexé au contrat,
- Carnet d'entretien physique ou électronique,
- Modalités de mise à disposition d'un technicien pour accompagner en cas de besoin le contrôleur technique pendant la réalisation du contrôle quinquennal,
- Modalités de remise et de restitution de la documentation technique, des outils et instructions nécessaires à l'entretien, au dépannage et à la remise en service,
- Etat final (état des lieux) de l'installation 2 mois avant la fin du contrat en cas de demande du propriétaire.

L'avenant prend effet à la date de notification (date d'envoi en courrier recommandé sans avis de réception).

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 23h00**

**Prochaine séance du conseil municipal : mardi 6 octobre 2015 à 20h30.**